

Démarche qualité de la prestation d'accompagnement en VAE DEES « Tout à distance ».

Article 1. La procédure d'admission

Article 2. Amélioration continue de la prestation

Article 3. La confidentialité des informations



Article 1. La procédure d'admission :

En tant qu'organisme de formation, nous attachons une grande valeur au Diplôme d'État d'Éducateur spécialisé.

En effet, les titulaires de ce diplôme sont amenés à exercer auprès d'un public fragilisé par des problématiques sociales, auxquelles s'ajoutent des dimensions de fragilités psychologiques, psycho-affectives, situations d'exclusions, de handicaps ...

Nous croyons fermement à la valeur de l'expérience du salarié, demandeur et s'engageant dans une démarche en Validation des acquis de **son** expérience.

Cette expérience reste propre à chaque personne et participe à la construction d'une pratique, d'une pensée et d'une éthique professionnelle mise au service de l'Usager.

La démarche de Validation des **Acquis** de l'**Expérience**, en vue de l'obtention du DEES, doit permettre au (à la) candidat(e) de s'inscrire dans le positionnement attendu d'un Éducateur spécialisé ; c'est à dire :

- Donner à voir de sa posture professionnelle, dans l'établissement d'une relation éducative
- Donner à voir de sa méthodologie, depuis l'élaboration du projet éducatif, jusqu'à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre
- De s'inscrire résolument dans la dynamique d'un travail d'équipe pluri-professionnelle, sous les angles des supports de communication utilisés et la conduite d'une action de coordination de projet au sein de l'équipe
- De savoir situer et décrire son implication dans le champ d'intervention de son établissement ; notamment dans ses dimensions de travail en partenariat et d'implication dans la dynamique interne de son institution (DC 4)

Il est parfois (encore) utile de rappeler que **la démarche en VAE, n'est pas une démarche simplifiée d'accès au D.E.E.S.**

Il s'agit d'une démarche qui allie entre autre :

- * Exigence personnelle de la personne engagée dans ce processus : force de travail, persévérance, remise en question...
- * Capacités de réflexion et d'auto-analyse de son action,
- * Aptitude à rendre compte de sa pratique par l'écriture.

Pour toutes ces raisons : **Des pré-requis sont attendus**

- Être titulaire du DEME (Diplôme d'état de moniteur-éducateur).
- Être en poste de DEME depuis 3 années révolues avec des fonctions de coordination d'équipe
- Avoir élaboré, mis en œuvre et évaluer des actions de partenariats (avec signature de convention)

Un entretien d'admission dans la démarche d'accompagnement est proposé à chaque candidat(e) à la VAE DEES niveau licence

Au terme de l'entretien d'admission, nous faisons part de notre décision, qui peut être :

1. Accord en vue de l'accompagnement de la personne dans sa démarche en VAE,
2. Report de l'accompagnement pour permettre à la personne de développer les aspects manquants de son parcours,
3. Refus d'accompagnement (motivé)

Par cette exigence, nous souhaitons contribuer à l'émergence de professionnels de terrain qualifiés et engagés auprès des publics bénéficiaires de l'action sociale et médico-sociale.

Article 2. Amélioration continue de la prestation :

A) Afin de garantir une prestation de qualité, Armonia Formation et son représentant mettent en œuvre les dispositifs suivants :

- La prestation d'accompagnement en VAE est évaluée selon la source de financement :
 - * Directement via le compte CPF de la personne accompagnée
 - * Via un questionnaire de satisfaction pour toute autre source de financement
 - * Un suivi des résultats obtenu est disponible et réactualisé annuellement sur le site <https://www.vaemoniteureducateur.fr/> rubrique Taux de réussite)
- Participe à des actions d'accompagnement en VAE qui lui sont confiées par un organisme de formation en travail social régional afin de :
 - * Rester à jour de ses pratiques professionnelles
 - * Bénéficier de temps d'analyse de sa pratique professionnelle
 - * Participer à des sessions de Jury VAE

Article 3. La confidentialité des informations :

Durant les prestations d'accompagnement :

Dans le cadre des informations qui sont portées à la connaissance de l'accompagnateur d'Armonia Formation, il est précisé que : « *Les informations demandées à la personne bénéficiaire de l'action d'accompagnement, présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation des acquis de son expérience. Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le bénéficiaire sont tenues à une obligation de confidentialité.* »

Ce devoir de discrétion s'inscrit dans le cadre de l'article 9 du code civil « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »

Ce devoir de discrétion est également renforcé via les articles 1240 et 1241 du code civil. (*Voir plus bas – Politique RGPD: Informations transmises via vos écrits professionnels*).

De plus, Armonia Formation adhère à la charte de déontologie, éditée par le site www.vae.gouv.fr (disponible [ICI](#))

B) Protection des données :

L'activité d'Armonia Formation fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le n°1860990 v 0 en date du 21 mai 2015

C.1.) Politique RGPD :

Comment sont gérées vos données transmises via voie numérique :

Pour les personnes accompagnées dans le cadre d'une démarche en VAE

Les données recueillies via l'activité d'Armonia Formation restent en lien avec le but de son activité, à savoir : l'accompagnement en VAE.

Leur recueil permet de suivre l'évolution du projet en démarche de validation des Acquis de l'expérience de chaque personne sollicitant cette prestation d'accompagnement, et ce, quel que soit la forme proposée (Accompagnement complet, accès aux web-ateliers, relecture, préparation à l'entretien d'octroi...)

Ces données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Elles sont gérées manuellement et peuvent à tout moment être supprimées sur simple demande de votre part.

Les données recueillies sont conservées durant deux années au terme du dernier contact courriel effectif, lorsque votre demande d'accompagnement en VAE n'a pas abouti- et cinq années au terme de votre accompagnement.

A l'issue de ces délais, les données et courriels sont effacés de notre base de données. Vos données sont gérées manuellement

Informations transmises via vos écrits professionnels : De par sa fonction, l'accompagnateur en VAE est amené à avoir connaissance d'informations à caractère confidentiel sur l'activité de la personne accompagnée et de l'activité de sa structure.

A ce titre, la responsabilité juridique de l'accompagnateur s'inscrit dans le cadre du devoir de discrétion et engage sa responsabilité personnelle au titre des articles 1240 et 1241 du code civil.

« *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.* » Article 1240

« *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* » Article 1241

En bas de chaque courriel, l'internaute dispose d'un lien de désinscription. Dans ce cas, toutes les données collectées sont supprimées dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de votre demande.

Pour les structures et établissements démarchés dans le cadre de l'activité de prospection :

Toutes les données sont supprimées dès lors que la structure concernée manifeste son souhait de ne plus être sollicitée via le lien de désinscription.

Cette démarche qualité est en constante progression, et fait l'objet de mises à jour régulières.

Dernière mise à jour : Mai 2021